

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 NOVEMBRE 2023

Le Mercredi 29 Novembre 2023, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 22 Novembre 2023

Présents : BIENAIMÉ Régis, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LAFFON-LE GALL Emilie, L'HOUE Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima, VIDAL Sylvie,

Absents excusés :

LAFFON Roxane, THOMAS Patrick,

Absents ayant donné procuration :

BOHER Monique à Dominique NOGUES,
BOUTELLIER Jean-Pierre à Jacques GARSAU,
CAMI Patricia à Christine CABRERA,
CASSAGNE Marjorie à Guy FORASTÉ
PINELL Daniel à Régis BIENAIME,
TIGNON Magalie à Olivier SENYARICH,

CABRÉRA Christine a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE

DECISIONS DU MAIRE.

- 01. REGIE DES EAUX. REDEVANCE 2024 POUR LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU.**
- 02. REGIE DES EAUX. MISE EN CONFORMITE DE BRANCHEMENTS D'EAUX USEES AU NIVEAU DE LA RUE DANTON.**
- 03. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. DECISION MODIFICATIVE N° 01.**
- 04. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS DE L'EXERCICE PRECEDENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL.**

- 05. VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AR 744 SITUEE BOULEVARD MARECHAL JOFFRE SUITE A DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC.**
- 06. VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AH 190 AU LIEU DIT « BOIS DE LA VILLE ».**
- 07. CONTRAT D'ASSURANCES DE LA VILLE DE 2024 A 2027.**
- 08. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE DE MILLAS.**
- 09. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI". CONVENTION 1^{er} SEMESTRE 2024.**
- 10. ASSOCIATION "FORCA REAL INSERTION". CONVENTION 1^{er} SEMESTRE 2024.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Les membres approuvent, avec 20 voix pour et 5 abstentions, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Octobre 2023.

Quintus Cécile : Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2023 est incomplet. Les questions diverses n'apparaissent pas.

Réponse : Les questions diverses ne sont pas obligatoires dans les procès-verbaux.

DECISIONS DU MAIRE.

Par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

✳ Par décision DM-DP-2023-37 du 23 Octobre 2023, la Commune loue à Gérard Bournet le 1^{er} étage du logement communal situé 3, place Lafayette à Millas. Le bail de location débute du 1^{er} Novembre 2023 pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 29 Février 2024, pour un loyer mensuel fixé à 400 €.

✳ Par décision DM-DP-2023-38 du 17 Novembre 2023, le Maire a procédé au rachat d'une concession (cavurne 17 - 2^{ème} tranche) à un administré de la commune.

Le prix d'achat a été fixé à 399 € 89.

✳ Par décision DM-CP-2023-39 du 17 Novembre 2023, le Maire accepte l'offre de la S.A.R.L. On Stage Production, sise à 16, rue des Palmiers à 66600 Rivesaltes, pour un montant H.T. de 2 321 € H.T., pour les festivités du 22 Décembre 2023 dénommées « FestiKid's ».

01. REGIE DES EAUX. REDEVANCE 2024 POUR LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU.

Vidal Sylvie : Pourquoi ne pas avoir laissé la redevance stable afin de pouvoir investir ?

Réponse : Le taux est baissé proportionnellement à l'eau prélevée. Le Conseil d'Exploitation est favorable à une baisse du taux de la redevance. La baisse du taux du prélèvement permet une diminution des factures aux abonnés. La commune ne fait pas de bénéfice puisqu'on la reverse donc autant faire profiter les administrés de cette baisse.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
08/12/2023
Date de réception préfecture
08/12/2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 12/12/2023

Explique que la commune facture les consommations d'eau aux usagers de la Régie des Eaux, encaisse la redevance pour la préservation des ressources en eaux et la reverse ensuite à l'Agence de l'Eau.

Propose de fixer le montant de la redevance 2024 pour la préservation des ressources à un taux de 0,20 € par m³ d'eau facturée.

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 16 Novembre 2023,

***EMET** un avis favorable à l'application, au titre de l'année 2024, d'un taux de redevance pour la préservation des ressources de 0,20 € par m³ d'eau facturée.*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

02. REGIE DES EAUX. MISE EN CONFORMITE DE BRANCHEMENTS D'EAUX USEES AU NIVEAU DE LA RUE DANTON.

Quintus Cécile : Y-a-t-il d'autres habitations dans ce cas sur Millas ?

Réponse : A notre connaissance non.

Vidal Sylvie : les usagers pourront-ils payer ?

Réponse : Une avance sera effectuée par la Régie des Eaux puis titrer aux abonnés avec possibilité d'étalement.

Quintus Cécile : Comment vont se faire les travaux ?

Réponse : Renfort en aérien mais tous seront sous la chaussée

Bienaimé Régis : Il n'y a pas de possibilité de se raccorder en bout de canal ?

Réponse : l'ensemble n'est pas possible techniquement

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
08/12/2023
Date de réception préfecture
08/12/2023

Explique que certaines constructions de la rue Danton ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif passant dans la rue alors qu'elles sont

situées dans le zonage d'assainissement collectif,

Précise que le coût du raccordement de ces constructions au réseau d'assainissement collectif est à la charge des propriétaires,

Propose, au vu du coût du raccordement lié à la présence du canal d'arrosage (4 182€ T.T.C.), que la Régie des Eaux participe financièrement à ces travaux à hauteur de 1 000 € T.T.C. et exonère la parcelle de la Participation à l'Assainissement Collectif (P.A.C.) une fois raccordée,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 16 Novembre 2023,

CONSIDERANT *que le coût du raccordement, impacté par la présence du canal d'arrosage, s'élève à 4 182 € T.T.C.*

EMET *un avis favorable à la participation financière de la Régie des Eaux à hauteur de 1 000€ T.T.C.*

DECIDE *de l'exonération de la Participation à l'Assainissement Collectif (P.A.C.) pour les parcelles non raccordées à l'assainissement collectif de la rue Danton,*

HABILITE *le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

03. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. DECISION MODIFICATIVE N° 01.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
08/12/2023
Date de réception préfecture
08/12/2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 12/12/2023

Le Maire,

*Rappelle la délibération du 11 Avril 2023 portant sur le vote du budget de la
Commune,*

*Précise que la présente décision modificative sur le budget 2023 du budget
principal de la commune propose d'opérer des virements et augmentations de
crédits,*

*Demande au Conseil Municipal d'examiner la décision modificative budgétaire
n° 01 du budget principal de la Commune relative à l'exercice 2023,*

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 01 du budget
principal de la Commune, relative à l'exercice 2023, comme annexée à la
présente délibération,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à
l'exécution de la présente délibération,

04. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS DE L'EXERCICE PRECEDENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
08/12/2023
Date de réception préfecture
08/12/2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 12/12/2023

Le Maire,

Informe que l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Précise qu'il est en droit de mandater également les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Précise, par ailleurs que, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut également engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Souhaite être autorisé à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget 2024, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2023,

Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré,

au titre du budget principal de la Commune,

***AUTORISE**, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget 2024, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2023, comme suit :*

<i>Chapitre 20</i>	<i>7 500 €</i>
<i>Chapitre 204</i>	<i>19 000 €</i>
<i>Chapitre 21</i>	<i>180 000 €</i>
<i>Chapitre 23</i>	<i>129 187 €</i>

et conformément à l'état détaillé joint en annexe,

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

05. VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AR 744 SITUEE BOULEVARD MARECHAL JOFFRE SUITE A DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
08/12/2023
Date de réception préfecture
08/12/2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 12/12/2023

Le Maire,

Rappelle que par délibération 2023-05-23-N07 en date du 23 Mai 2023, le Conseil Municipal a procédé au déclassement d'une parcelle située boulevard Maréchal Joffre et permettant l'unique l'accès au garage de Christophe et Nadège GRANDO, domiciliés 15 boulevard Maréchal Joffre à Millas, propriétaire de la parcelle AS 133,

Informe que Christophe et Nadège GRANDO souhaite acquérir cette parcelle nouvellement déclassée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT l'avis des services des domaines,

AUTORISE la vente de la parcelle cadastrée AR 744, pour une superficie de 41 m², à Christophe et Nadège GRANDO,

FIXE le montant de la vente à 2 200 €,

DESIGNE l'étude notariale Vincent Bousquet, sise à Millas, pour la rédaction de l'acte authentique,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

06. VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AH 190 AU LIEU DIT « BOIS DE LA VILLE ».

Noguera Joseph : Depuis quand la Commune est-elle propriétaire de cette parcelle ?

Réponse : Depuis toujours

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
08/12/2023
Date de réception préfecture
08/12/2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 12/12/2023

Le Maire,

Informe qu'il a été saisi par un administré de la commune souhaitant acquérir la parcelle AH 190, au lieu dit « Bois de la Ville »,

Fait part que les services des domaines ont fixé à 3 400 € la valeur vénale de la parcelle,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT l'avis des services des domaines,

AUTORISE la vente de la parcelle cadastrée AH 190, pour une superficie de 1 654 m², à Cathy REY, domiciliée 6, rue Pasteur à Millas,

FIXE le montant de la vente à 5 428 €,

PRECISE qu'un géomètre-expert sera mandaté, par la Commune, pour procéder à un bornage amiable,

DESIGNE l'étude notariale Bertrand-Gouvernaire & Associé, sise à Millas, pour la rédaction de l'acte authentique,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

07. CONTRAT D'ASSURANCES DE LA VILLE DE 2024 A 2027.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
08/12/2023
Date de réception préfecture
08/12/2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 12/12/2023

Le Maire,

Rappelle que les contrats d'assurances de la Ville prennent fin au 31 Décembre 2023,

Informe qu'un marché d'appel d'offres ouvert a été lancé, selon les règles applicables au Code de la Commande Publique, pour les lots suivants :

*Lot 01 Dommages aux biens et des risques annexes,
Lot 02 Assurance des responsabilités et des risques annexes,
Lot 03 Assurance des véhicules et des risques annexes,
Lot 04 Protection juridique de la Collectivité,
Lot 05 Protection fonctionnelle des Agents et des Elus,
Lot 06 Prestations statutaires*

Informe que la Commission d'appel d'offres à caractère obligatoire s'est réunie le 09 Septembre 2023,

Présente le procès-verbal de ladite Commission portant

d'une part, décision d'attribution pour les lots suivants :

*Lot 1 : assurance « Dommages aux biens et des risques annexes »
.....SMACL..... 24 819 € 60 T.T.C.*

Lot 4 : assurance « Protection juridique de la Collectivité»
.....2C Courtage - CFDP Assurances..... 980.68 € T.T.C.

Lot 5 : assurance « Protection fonctionnelle des Agents et des Elus»
.....GROUPAMA..... 317.68 € T.T.C.

Lot 6 : assurance « Prestations statutaires»
.....SMACL..... 74 645.59 € T.T.C.

d'autre part, décision d'infructuosité les lots suivants :

Lot 2 : assurance « Assurance des responsabilités et des risques annexes»

Lot 3 : assurance « Assurance des véhicules et des risques annexes»

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres à caractère obligatoire qui s'est réunie le 09 Septembre 2023,

AUTORISE le Maire à signer les actes d'engagement et documents annexes avec les cabinets d'assurances retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

PRECISE que les cabinets d'assurances retenus sont les suivants :

Lot 1 : assurance « Dommages aux biens et des risques annexes»
.....SMACL.....24 819 € 60 T.T.C.

Lot 4 : assurance « Protection juridique de la Collectivité»
.....2C Courtage - CFDP Assurances.....980.68 € T.T.C.

Lot 5 : assurance « Protection fonctionnelle des Agents et des Elus»
.....GROUPAMA..... 317.68 € T.T.C.

Lot 6 : assurance « Prestations statutaires»
.....SMACL..... 74 645.59 € T.T.C.

PRECISE l'infructuosité des lots suivants :

Lot 2 : assurance « Assurance des responsabilités et des risques annexes»

Lot 3 : assurance « Assurance des véhicules et des risques annexes»

DIT que le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres à caractère obligatoire est joint en annexe,

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre la procédure suivante pour les lots infructueux 2 et 3 : conformément à l'article R 2122.2 du Code de la Commande Publique : marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable considérant qu'aucune offre n'a été déposée,

AUTORISE le Maire à signer les actes d'engagements et toutes pièces référentes aux lots infructueux 2 et 3.

PRECISE que les dits marchés sont établis pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2024 soit jusqu'au 31 Décembre 2027,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget 2024 et suivants,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

08. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE DE MILLAS.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire a quitté la salle des débats.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
08/12/2023
Date de réception préfecture
08/12/2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 12/12/2023

Monsieur le Premier adjoint

Indique à l'Assemblée délibérante que Jacques GARSAU, Maire de la Commune, a été victime à deux reprises, d'attaques dans l'exercice de ses fonctions :

- *D'une part, à l'occasion d'une fête de village, il a été insulté et s'est vu jeter le contenu d'un verre de bière sur lui. La personne en question a été convoquée devant le Tribunal correctionnel de Perpignan le 5 octobre dernier et Jacques GARSAU s'est constitué partie civile.*
- *D'autre part, récemment, une personne a déposé un animal mort sur sa porte d'entrée accompagnée d'une lettre signée, sachant que la poignée est à hauteur d'enfant et proche de l'école maternelle. Cette personne est convoquée le 24 avril prochain en comparution sur reconnaissance de culpabilité, au Tribunal correctionnel de Perpignan.*

Informe que Jacques GARSAU, Maire, sollicite pour ces deux affaires, la protection fonctionnelle en application des dispositions des articles L.2123-34 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rappelle, qu'aux termes des articles L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l'élu décédé. La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'Etat en fonction d'un barème fixé par décret. »

Précise que dans ces deux situations, Jacques GARSAU a fait l'objet d'une agression en raison de ses fonctions et a été identifié en tant que Maire,

Fait part qu'il est parfaitement normal que lui soit accordée, suite à cette agression, la protection fonctionnelle pour lui permettre notamment de prendre en charge les honoraires de l'avocate choisie par ses soins, pour se constituer partie civile et solliciter la réparation de son entier préjudice, auprès du Tribunal correctionnel mais également les honoraires des éventuels professionnels qu'il pourrait s'adjoindre pour réparer le préjudice subi,

Entendu et exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE *d'accorder à Jacques GARSAU la protection fonctionnelle dans le cadre des deux affaires évoquées ci-dessus,*

PREND ACTE *que Jacques GARSAU a choisi Maître Camille MANYA, avocate au Barreau des Pyrénées-Orientales, 20 rue Camille Desmoulins, 66000 Perpignan pour assurer sa défense dans les deux affaires susvisées,*

PRECISE *qu'une convention, par affaire, sera établie entre la Commune de Millas et Maître Camille MANYA, dont un projet est joint en annexe,*

DIT *que les crédits nécessaires, aux règlements des frais et honoraires d'avocat, seront prévus au budget de l'exercice 2023 et suivants,*

HABILITE *Olivier SENYARICH, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer les conventions avec Maître Camille Manyà et à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération*

**09. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI".
CONVENTION 1^{er} SEMESTRE 2024.**

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
08/12/2023
Date de réception préfecture
08/12/2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 12/12/2023

Le Maire,

Présente au Conseil Municipal la convention pour le premier semestre 2024 à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Informe que la convention porte sur l'ensemble de la Commune :

- *Taille, élagage des arbres et des haies, le débroussaillage d'entretien, le nettoyage (enlèvement papiers et déchets) avec évacuation en décharge municipale,*
- *la tonte de l'ensemble des espaces verts,*
- *de petits travaux de maçonnerie et l'entretien des boiseries du parcours santé (enfant)*
- *Désherbage manuel ou mécanique...*

Précise que le prix de la journée de travail est fixé à 340 € par jour, à raison de deux jours par semaine y compris la mise à disposition du matériel et les déplacements,

Précise que la convention est conclue pour la période du 1^{er} Janvier 2024 au 30 Juin 2024,

Rappelle que ladite association, de par son activité, n'est pas assujettie à la T.V.A.,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention, pour la période du 1^{er} Janvier 2024 au 30 Juin 2024, à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi" seront prévues au budget de l'exercice 2024,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

10. ASSOCIATION "FORCA REAL INSERTION". CONVENTION 1^{er} SEMESTRE 2024.

Quintus Cécile : Qui est en charge de l'entretien du Boules ?

Réponse : C'est l'ASCO. Les travaux devraient débuter dans les prochains jours. L'entretien est fait, une fois par an, entre octobre et novembre. L'ASCO ne gère pas les dates mais elle exécute uniquement ce que la Préfecture lui ordonne. De plus, le Maire a transmis un courrier à toutes les entités afin que les travaux soient faits.

Quintus Cécile : Ne pouvez-vous pas activer la demande ?

Réponse : Non

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
08/12/2023
Date de réception préfecture
08/12/2023
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 12/12/2023

Le Maire,

Présente au Conseil Municipal la convention pour le premier semestre 2024 à intervenir entre la Commune et l'Association "Força Réal Insertion",

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

*Informe que la convention porte sur l'ensemble de la Commune :
Débroussaillage d'entretien, taille et entretien des arbres, vérification des attaches et tuteurs des arbres nouvellement plantés, taille de nettoyage, taille de haies, nettoyage des zones végétalisées (enlèvement papiers et déchets), évacuation en décharge municipale, fauchage des surfaces enherbées, traitement chimique si nécessaire, rebouchage trous, petite maçonnerie, goudronnage,*

Précise que le prix de la journée de travail est fixé à 340 € par jour, à raison de un jour par semaine, y compris la mise à disposition du matériel et les déplacements,

Précise que la convention est conclue pour la période du 1^{er} Janvier 2024 au 30 Juin 2024,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention, pour la période du 1^{er} Janvier 2024 au 30 Juin 2024, à intervenir entre la Commune et l'Association "Força Réal Insertion",

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Força Réal Insertion" seront prévues au budget de l'exercice 2024,

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

La séance est levée à 21 h.

Le Secrétaire de Séance,
Christine CABRÉRA

Le Maire,
Jacques GARSAU